

Quelles sont les conditions d'installation ?

Les conditions sont :

- être titulaire du diplôme d'État infirmier obtenu en France, en Suisse ou dans un État membre de l'Union européenne;
- justifier d'une expérience professionnelle de 24 mois équivalents temps plein (soit 3200 heures) au cours des 6 ans précédant la demande d'installation. Cette expérience doit répondre à certains critères (tableau 2.1).

OU

- 18 mois (soit 2400 heures), acquis au sein d'une structure de soins généraux au cours des 6 ans précédant la date de demande de remplacement + 6 mois (soit 800 heures ou 109 jours) sous contrat en qualité de remplaçante d'une infirmière libérale conventionnée.

Dérogation

Si vous ne remplissez pas ces conditions, certaines dérogations peuvent être accordées à titre exceptionnel pour exercer en zone très sous-dotée ou sous-dotée pour l'une ou l'autre de ces deux raisons :

- forte carence démographique sur le territoire;
- besoin de venir en aide à un cabinet confronté à des difficultés (par exemple maladie ou décès d'un associé, augmentation avérée de l'activité d'un cabinet).

À vous d'envoyer un courrier de demande de dérogation (recommandé avec accusé de réception) au directeur de la CPAM de votre territoire. Il devra être motivé et constitué de données objectives. La CPAM transmet la demande à la commission paritaire départementale qui donne sa réponse sous 30 jours.

Tableau 2.1. Identification des structures comptant pour l'expérience professionnelle.

Compte pour expérience professionnelle l'activité acquise dans une équipe de soins généraux (au sein d'un service organisé sous la surveillance d'une infirmière cadre ou d'un médecin)	Ne compte pas pour expérience professionnelle l'activité réalisée dans les structures suivantes
<ul style="list-style-type: none"> – Hôpital ou clinique – Centre hospitalier spécialisé psychiatrique – Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) – Centres de santé – Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) – Unité mobile de soins palliatifs – Association type Médecins du monde ou Médecins sans frontière – Établissements militaires – Foyer d'accueil médicalisé (FAM) 	<ul style="list-style-type: none"> – Laboratoire d'analyses médicales – Crèche, PMI – Centre de transfusion sanguine – Maison de retraite non médicalisée – Service de médecine du travail, médecine scolaire – Centre de médecine préventive – Association de traitement par dialyse – Enseignement en IFSI – Etc.